

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui autorise la concession de plusieurs chemins de fer.

(Voir les Nos 279, 294 et 319 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La convention conclue entre le Ministre des Travaux Publics, d'une part, et sir William Magnay et autres, d'autre part, en date du 7 mai 1853, est approuvée. En conséquence, le Gouvernement est autorisé à concéder, sous les clauses et conditions de cette convention, et sauf les modifications ci-après :

1^o Un chemin de fer de Tamines à Landen, passant vers Fleurus ou Ligny, et par Gembloux et Perwez.

2^o Un chemin de fer partant de Groenendael, passant par Waterloo et aboutissant à Nivelles.

Dans tous les cas où les lignes exploitées par la Compagnie aboutiront soit aux stations des chemins de fer de l'État, soit aux stations d'autres lignes concédées, la Compagnie, indépendamment du prix de location auquel elle pourra être tenue pour l'usage de ces stations, devra supporter tous les frais et dépenses que nécessiteront les changements à y faire, tels que déplacement et augmentation des voies excentriques, gares d'évitement, et en général tous travaux quelconques que le Gouvernement trouvera bon de prescrire, pour la bonne et régulière exploitation des diverses lignes.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à accorder d'après les mêmes bases la concession :

1^o D'un chemin de fer de Jemeppe à Gembloux et de Perwez à Diest, par Jodoigne et Tirlemont ;

2^o D'un chemin de fer de Louvain à Hérenthals, par Aerschot.

(2)

ART. 3.

Le Gouvernement est également autorisé à accorder la concession :
1° D'un chemin de fer de Malines à Schelle sur l'Escaut, passant à Wael-
hem, Rumpst, Boom et Niel ;
2° D'un chemin de fer de Blankenberghe vers le chemin de fer de l'Etat.

Bruxelles, le 9 juin 1853.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) N.-J.-A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,

LÉOP. MAERTENS.

CH. VERMEIRE.